

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° CD40

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 4

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

" préfet du ",

les mots :

" représentant de l'État dans le ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.